



HAL
open science

Les lettres des rois d'Assur découvertes à Kanish (XIX^e siècle av. J.-C.)

Cécile Michel

► To cite this version:

Cécile Michel. Les lettres des rois d'Assur découvertes à Kanish (XIX^e siècle av. J.-C.). Official Epistolography and the Language(s) of Power. Proceedings of the First International Conference of the Research Network Imperium & Officium. Comparative Studies in Ancient Bureaucracy and Officialdom. University of Vienna, 10-12 November 2010, Nov 2010, Vienne, France. pp.43-60. halshs-01426483

HAL Id: halshs-01426483

<https://shs.hal.science/halshs-01426483>

Submitted on 4 Jan 2017

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

OFFICIAL EPISTOLOGRAPHY AND THE LANGUAGE(S) OF POWER
PROCEEDINGS OF THE FIRST INTERNATIONAL CONFERENCE OF THE
RESEARCH NETWORK IMPERIUM & OFFICIUM

ÖSTERREICHISCHE AKADEMIE DER WISSENSCHAFTEN
PHILOSOPHISCH-HISTORISCHE KLASSE
DOCUMENTA ANTIQUA

PAPYROLOGICA VINDOBONENSIA

HERAUSGEGEBEN VON
FRITZ MITTHOF, BERNHARD PALME
& GERHARD THÜR

BAND 8

(PAP. VIND. 8)



OFFICIAL EPISTOLOGRAPHY
AND THE LANGUAGE(S) OF POWER

PROCEEDINGS OF THE FIRST INTERNATIONAL
CONFERENCE OF THE
RESEARCH NETWORK IMPERIUM & OFFICIUM

Comparative Studies in Ancient Bureaucracy and Officialdom
University of Vienna, 10–12 November 2010

Edited by
STEPHAN PROCHÁZKA,
LUCIAN REINFANDT
& SVEN TOST



VERLAG DER
ÖSTERREICHISCHEN
AKADEMIE DER
WISSENSCHAFTEN

Vorgelegt von w. M. BERNHARD PALME in der Sitzung vom 19. Oktober 2015

Gedruckt mit Unterstützung durch die Universität Wien



Diese Publikation wurde einem anonymen, internationalen Peer-Review-Verfahren unterzogen.
This publication has undergone the process of anonymous, international peer review.

Die verwendeten Papiersorten sind aus chlorfrei gebleichtem Zellstoff hergestellt,
frei von säurebildenden Bestandteilen und alterungsbeständig.

Alle Rechte vorbehalten.
ISBN 978-3-7001-7705-0
Copyright © 2015 by
Österreichische Akademie der Wissenschaften, Wien
Druck und Bindung: Prime Rate kft., Budapest
<http://epub.oeaw.ac.at/7705-0>
<http://verlag.oeaw.ac.at>
Printed and bound in the EU

Contents

Preface	VII
Contributors	IX
LUCIAN REINFANDT, SVEN TOST AND MICHAEL JURSA Administrative Epistolography in Ancient Empires: An Introduction	XI
<i>I Epistolography in the Ancient Near East</i>	
ECKART FRAHM Some Like It Hot: Reflections on the Historical “Temperature” of Letters from Mesopotamian Royal Archives	3
WALTHER SALLABERGER Special Cases and Legal Matters: Diction and Function of Letters in the State of the Third Dynasty of Ur (2110–2003 BC)	15
DOMINIQUE CHARPIN To Write or Not to Write: The Duty of Information Towards the King in the Amorite Near East (20th–17th Centuries B.C.)	31
CECILE MICHEL Les lettres des rois d’Aššur découvertes à Kaniš (XIXe siècle av. J.-C.)	43
KAREN RADNER Royal Pen Pals: The kings of Assyria in Correspondence with Officials, Clients and Total Strangers (8 th and 7 th Centuries BC)	61
HEATHER D. BAKER AND MELANIE GROß Doing the King’s Work: Perceptions of Service in the Assyrian Royal Correspondence	73
FREDERICK MARIO FALES Idiolects and Identities in the Neo-Assyrian Epistolary Corpus	91
MICHAEL JURSA AND JOHANNES HACKL Rhetorics, Politeness, Persuasion and Argumentation in Late Babylonian Epistolography: The Contrast Between Official Correspondence and Private Letters	101
ROBERT ROLLINGER Royal Strategies of Representation and the Language(s) of Power: Some Considerations on the Audience and the Dissemination of the Achaemenid Royal Inscriptions	117

II Epistolography in the Classical World

CHARIKLEIA ARMONI	
Amtliche Ermahnungsbriefe aus dem hellenistischen Ägypten	133
VERA HOFMANN	
Communications between City and King in the Hellenistic East	139
HANS TAEUBER	
Die Korrespondenz hellenistischer und römischer Herrscher aus der Perspektive modernen Managements	153
CLIFFORD ANDO	
Three Revolutions in Government	163
ROSALINDE KEARSLEY	
The Epistolary Genre of Classical Antiquity and the Epigraphy of Early Imperial Galatia: the ‘Appendix’ to the <i>Res Gestae</i>	173
WERNER ECK	
Die römischen Amtsträger und die sozialen Gruppen im Imperium Romanum: Der Reflex in der epigraphischen Dokumentation	185
ARI Z. BRYEN	
Tradition, Precedent, and Power in Roman Egypt	201
<i>III Epistolography in Late Antiquity and Early Islam</i>	
SIMON CORCORAN	
“‘The Augusti and Caesars Say’”: Imperial Communication in a Collegiate Monarchy	219
SVEN TOST	
Diktion und Funktionalität verwaltungsinerner Korrespondenz von Amtsträgern des Sicherheitswesens im spätantiken Ägypten	237
JEAN-LUC FOURNET	
Des villageois en quête de lettres officielles: le cas des pétitionnaires d’Aphrodité (Égypte, VIe s. ap. J.-C.)	255
ARIETTA PAPACONSTANTINO	
The Rhetoric of Power and the Voice of Reason: Tensions Between Central and Local in the Correspondence of Qurra ibn Sharīk	267
LUCIAN REINFANDT	
Empireness in Arabic Letter Formulae	281
STEPHAN PROCHÁZKA AND URSULA BSEES	
Performatives in Arabic Administrative Speech	293
Index	301
Plates	337

I Epistolography in the Ancient Near East

CÉCILE MICHEL

Les lettres des rois d'Aššur découvertes à Kaniš (XIX^e siècle av. J.-C.)

Dans l'index du dernier volume de textes paléo-assyriens exhumés à Kültepe, en Anatolie centrale, M. T. Larsen propose un classement en trois catégories des lettres qu'il édite.¹ La première comprend les « lettres », la deuxième une « lettre du *waklum* » – une des désignations du souverain d'Aššur – (n° 116), et la troisième regroupe les « lettres officielles (n° 210–212) ». Ces dernières sont adressées par l'office central du comptoir de commerce de Kaniš aux autorités assyriennes de Kuburnat. Selon cette classification, la lettre émanant du *waklum* ne semble donc pas appartenir à une catégorie spécifique, privée ou officielle.

Les archives découvertes dans la ville basse de Kaniš, de nature privée, comportent une proportion importante de lettres. Parmi celles-ci figurent 25 lettres émanant du souverain d'Aššur, désigné par le terme *waklum*, adressées au bureau du comptoir de commerce (*kārum*) de Kaniš ou envoyées à des marchands en particulier. Il n'est pas impossible que certains rois aient écrit d'autres lettres à titre privé en utilisant leur anthroponyme, mais alors ils ne sont guère identifiables, car plusieurs portaient des noms assez courants tels Ikūnum ou Puzur-Aššur.

Les lettres royales, objets de cet article, expédiées par différents souverains d'Aššur, ont été découvertes dans plusieurs maisons de la ville basse. Certaines, relayant une décision officielle de l'assemblée de la Ville, présentent quelques caractéristiques de rédaction. D'autres, adressées à des particuliers, d'après leur contenu et les personnes impliquées, peuvent être attribuées à un souverain particulier: Sargon I^{er}, Puzur-Aššur II ou Narām-Sîn. Le caractère officiel ou privé de cette correspondance royale reste à déterminer.

1. La documentation paléo-assyrienne de Kaniš

Les activités commerciales des Assyriens en Anatolie centrale au début du II^e millénaire avant J.-C. sont documentées par 22 500 tablettes, rédigées dans le dialecte paléo-assyrien, provenant du site de Kültepe, l'ancienne Kaniš, à une vingtaine de km au nord-est de Kayseri. Ces textes appartiennent à deux niveaux archéologiques, datés respectivement des périodes 1940–1835 (*kārum* II) et 1832–1700 (*kārum* Ib) avant J.-C. Toutefois, seulement 480 tablettes datent de la période la plus récente, l'essentiel de la documentation appartenant au premier niveau (*kārum* II).² À ce jour, un peu plus du quart des textes sont publiés ; d'autres sont en cours de publication par quelques chercheurs turcs et européens.

Ces documents forment les archives privées des marchands, principalement assyriens, installés dans la ville basse, à l'est de la citadelle. Seuls 41 documents ont été découverts sur la citadelle, éparpillés dans divers bâtiments. Ainsi, le palais local a livré huit fragments de tablettes et d'enveloppes pour le premier niveau et une dizaine pour le second, dont la fameuse lettre adressée par le souverain anatolien de la ville de Mama au prince de Kaniš, Waršama (Kt g/t 35).³

¹ Larsen 2010, volume AKT 6a.

² Michel 2003 ; 2006 ; 2010b.

³ Özgüç 1999:93 ; 103. Outre la lettre publiée par Balkan 1957, il s'agit d'une liste de fonctionnaires et de personnel publiée par Bilgiç 1964 et Günbatı 1987, ainsi que des textes divers mentionnés par Donbaz 1998.

La documentation paléo-assyrienne de Kültepe ayant été exhumée dans des maisons de marchands, la grande masse des textes est de nature privée. En effet, les fouilles dans la ville basse n'ont pas mis au jour de bâtiment officiel jusqu'à ce jour, et l'office central du comptoir de commerce, maintes fois mentionné dans les textes sous le nom « maison du *kārum* (*bēt kārim*) » n'a pas été retrouvé. Il est toutefois possible que ce centre administratif fut partiellement dégagé par des fouilleurs clandestins avant 1948 puisqu'un lot de lettres, aujourd'hui conservé en Russie, relève de la correspondance officielle du *kārum* de Kaniš.⁴ De même, la mission archéologique de Kültepe a dégagé en 2001 l'angle d'un grand bâtiment qui a livré une importante archive du niveau Ib, dont quelques documents officiels.⁵

Néanmoins, divers documents officiels étaient rangés avec les archives de certains marchands.⁶ Parmi ces textes figurent par exemple les décisions prises par l'assemblée de la ville d'Aššur et transmises à l'office du comptoir commercial (*kārum*) de Kaniš.⁷ D'autres documents en provenance d'Aššur ou de Kaniš, comme diverses lettres des messagers de la Ville et de l'office du *kārum* ont été découverts parmi des archives privées.⁸ Quelques documents juridiques à caractère officiel rapportant des contacts entre marchands assyriens et princes locaux étaient également conservés chez des particuliers, de même que divers textes comme des listes d'éponymes, les fragments de tablettes détaillant les « statuts du *kārum* » ou les copies d'inscriptions du roi Erišum.⁹ Grâce à ces documents, et à de nombreuses allusions dans les archives privées, il a été possible de reconstituer le fonctionnement des autorités assyriennes d'Aššur et de Kaniš.¹⁰ Ces documents datent de la première phase d'occupation du site par les Assyriens. Les textes découverts dans les ruines de la ville basse datées du niveau *kārum* Ib relèvent entre autres des relations avec les princes locaux.¹¹

2. Les lettres dans les archives de Kaniš

Les archives des marchands de Kaniš comportent des lettres, des documents à valeur juridique, des notices comptables anonymes, des *memoranda*, des listes ...¹² Les lettres, issues des échanges épistolaires entre les marchands de Kaniš et leur familles et collègues résidant à Aššur ou installés dans d'autres comptoirs de commerce en Anatolie centrale, représentent en moyenne le tiers des textes d'un fond d'archive.¹³ Elles concernent principalement l'organisation du commerce à longue distance entre Aššur et l'Asie Mineure et ont été conservées par leurs destinataires pour les informations qu'elles contiennent. Ces missives débutent selon les formules épistolaires classiques de l'ancienne Mésopotamie, à savoir: « dis à NP₁: ainsi (parle) NP₂ », mais elles sont dépourvues de formules de bénédiction. De même, contrairement aux lettres babyloniennes contemporaines, le destinataire n'apparaît pas systématiquement en tête, cette position étant réservée au personnage ayant le rang social le plus élevé. Certaines lettres se présentent donc avec un en-tête inverse, plaçant en premier l'expéditeur. La hiérarchie entre les correspondants, indiquée par leur ordre d'énumération dans l'adresse, explique alors l'absence d'une épithète

⁴ Ces textes ont été publiés par Jankowskaja 1968 sous le sigle KTK. Cf. Michel 2001:57, n. 86.

⁵ Parmi ces documents figurent la liste des éponymes d'Aššur couvrant la période *kārum* Ib, Kültepe Eponym List (KEL) G, publiée par Günbatti 2008 ; Kryszat 2008b ; 2008c ; Dercksen 2008, ainsi qu'une lettre inédite envoyée au *kārum* Kaniš par l'assemblée d'Aššur faisant état d'une guerre entre Ḫarsamna et Zalpa, juste après le décès de Šamši-Adad et l'ascension de son fils, Išme-Dagan, au trône, cf. Günbatti 2005.

⁶ Veenhof 2003c:79–83 ; 2008a:43–45.

⁷ Michel 2008a ; Veenhof 2003b:434–35.

⁸ Veenhof 2010a, archives de Kuliya, volume AKT 5.

⁹ Pour les listes d'éponymes, Michel 2003:135–36 ; Michel 2006:445 ; Michel 2011 ; pour les statuts du *kārum* et les copies d'inscription d'Erišum Larsen 1976:56–63 et 283–87.

¹⁰ De nombreux documents de nature privée citent des textes officiels, relayent des décisions de la ville ou des actions des éponymes à la tête de l'Hôtel de Ville d'Aššur, cf. par exemple Dercksen 2004 ; Larsen 1976 ; Michel 2001 ; Veenhof 1999 ; 2003b ; 2008a ; 2011.

¹¹ Cf. Günbatti 2005 et ci-dessus, note 5.

¹² Michel 1998 ; Veenhof 2003c.

¹³ En guise d'exemple, voir les archives de la famille de Šalim-Aššur, Larsen 2008, ou celles de la famille d'Alāḫum, Michel 2008b.

décrivant la position de l'expéditeur par rapport au destinataire, tel « fils, père, frère, seigneur ou esclave », épithète courant dans les autres corpus épistolaires.¹⁴

Les lettres étaient protégées des chocs et à l'abri des regards indiscrets par des enveloppes d'argile pendant leur transport. Quantité de fragments d'enveloppes ont également été découverts gisant dans les archives. Les enveloppes de lettres ont été ouvertes dès l'Antiquité ou plus vraisemblablement brisées par la chute des bâtiments lors de la destruction de la ville basse. Certaines lettres n'ont jamais été ouvertes, leur destinataire étant absent ou décédé.

Les enveloppes comportent généralement les noms et patronymes des destinataires et expéditeurs avec l'empreinte des sceaux-cylindres de ces derniers.¹⁵ Deux lignes de texte sont parfois ajoutées pour attirer l'attention du lecteur sur le contenu de la lettre. La conservation d'une lettre avec son enveloppe permet d'identifier les propriétaires ou utilisateurs des sceaux anépigraphe.

Il n'existe pas de terme spécifique pour désigner la lettre dans le dialecte paléo-assyrien, les marchands utilisent invariablement les mots *tuppum*, « tablette », *našpertum* « message, autorisation, ordre, promesse, paquet », ou *te'ertum*, « instructions, rapport » ...¹⁶ Ce dernier terme apparaît parfois sur les étiquettes d'argile, ou *bullae*, accrochées à des récipients ayant contenu des lettres ; celles-ci pouvaient être classées selon leur expéditeur, destinataire ou selon le sujet qu'elles abordaient.¹⁷

La distance séparant Aššur de l'Anatolie centrale explique l'importance de la correspondance paléo-assyrienne, unique moyen de liaison entre les résidents de Kaniš et leurs familles et collègues à Aššur. Les lettres sont transportées par des caravanes, des voyageurs, des serviteurs et des messagers spécialement mandatés.¹⁸ Les caravanes de marchandises mettent environ six semaines pour parcourir le trajet qui sépare Aššur de Kaniš, mais les messagers devaient être plus rapides. Les très nombreux renvois, dans les lettres, à des courriers antérieurs, permet d'imaginer que l'acheminement du courrier en Asie Mineure était chose courante et que le temps de transport pouvait être, dans certains cas, inférieur au mois. Malheureusement, nous n'avons aucune indication précise à ce sujet car, contrairement aux créances, les lettres ne contiennent que très rarement des éléments de datation. Lorsqu'une lettre porte une date, il s'agit d'une indication de mois et/ou d'année, et cela ne permet pas d'estimer combien de temps s'est écoulé entre sa rédaction et sa lecture par le destinataire.¹⁹

3. Les lettres à caractère officiel en provenance d'Aššur

Parmi les nombreuses lettres émanant des autorités d'Aššur figurent celles du souverain (*waklum*), une missive d'un fonctionnaire de l'Hôtel de Ville et des courriers des messagers de l'assemblée de la Ville. La domination politique de la cité-État d'Aššur ne s'exerce alors que sur la ville elle-même et ses environs. Son « chef », désigné par le terme *waklum*, encore appelé « prince », *rubā'um*, est le « vicaire » (*iššiakkum*) du dieu Aššur, divinité poliade et homonyme de la ville. Il partage le pouvoir avec l'assemblée de la Ville, désignée simplement par le mot « Ville » (*alum*) et composée des anciens et de notables ; le roi, en tant que chef de l'assemblée, transmet les décisions de cette dernière aux comptoirs de commerce installés en Asie Mineure. Autre autorité assyrienne d'importance, l'Hôtel de Ville (*bēt ālim*) ou maison des éponymes (*bēt limmim*), dont les membres sont issus des grandes familles d'Aššur, repré-

¹⁴ Michel 2008a traite des lettres paléo-assyriennes et Michel 2001 propose la traduction d'un échantillon de 400 lettres.

¹⁵ Pour la publication des empreintes de sceaux-cylindres, voir par exemple Özgüç 2006 ; Tessier 1994.

¹⁶ Larsen 1977:96 ; Michel 2008a ; Veenhof 1993:648-49 ; 2003c:87-91 ; 2008b:199-204.

¹⁷ Özgüç/Tunca 2001.

¹⁸ Veenhof 2008b.

¹⁹ Le texte 8 présenté dans ce dossier est daté de l'éponyme KEL 88. Dans d'autres lettres, les correspondants se repèrent par rapport à des mois: « Ici, nous avons appris qu'ils te détiennent depuis le mois Maḥḥur-ilī (iv) (...). Depuis le mois Kuzallum (ix), je n'ai reçu aucune aide! » (Kt 93/k 296, transcription C. Michel). Certaines lettres font allusion à la rapidité du courrier: « Je viens d'envoyer des serviteur à Niḥriya. Ils arriveront dans cinq jours et te remettrons 2 ou 3 ânes » ; cette lettre était sensée arriver avant les serviteurs (CCT 4 36b+37a, 3-7, traduite dans Michel 2001:n° 365). Pour d'autres références similaires, Michel 2010 ; Veenhof 2008b.

sente leurs intérêts.²⁰ Une lettre découverte à Kaniš émane du *nibum*, fonctionnaire de l'Hôtel de Ville en charge des affaires fiscales et plus particulièrement du prélèvement de la taxe d'importation sur les métaux précieux arrivant à Aššur (*nishātum*).²¹ Des listes d'éponymes fournissent les noms des individus qui ont tenu tour à tour cette fonction²² ; certains d'entre eux, ont participé activement aux transactions en Anatolie, mais les lettres qu'ils ont envoyées à Kaniš l'ont été à titre privé. Quelques missives officielles étaient confiées aux messagers de la Ville (*šiprum ša ālim*) qui se rendaient en Anatolie et étaient auteurs des courriers avec le *kārum* de Kaniš aux autres comptoirs de commerce.²³ Sans doute ces envoyés déliaient en même temps un message oral.²⁴

Les lettres ayant pour expéditeur le souverain d'Aššur sont de deux types. Dans le premier groupe figurent toutes les lettres qu'il a envoyées en tant que chef de l'assemblée d'Aššur et où il transmet les verdicts de cette dernière aux autorités assyriennes de Kaniš. Le second groupe de lettres émanant du *waklum* ont été rédigées à l'attention de marchands particuliers.

4. Lettres envoyées par le roi au *kārum* de Kaniš

Dans l'état actuel de la documentation, dix-sept lettres ont été expédiées par le *waklum* au *kārum* de Kaniš.²⁵ Ces lettres ont été découvertes, pour celles exhumées lors de fouilles régulières, au cours d'une dizaine de campagnes différentes et étaient isolées dans des archives privées différentes.

Il s'agit des documents suivants:

1. Michel 2001:n° 1 = TC 1 142
2. Michel 2001:n° 2 = Kt 79/k 101
3. Michel 2001:n° 3 = Kt a/k 394
4. Michel 2001:n° 4 = Kt n/k 1570
5. Michel 2001:n° 5 = Kt b/k 180²⁶
6. Michel 2001:n° 6 = ICK 1 182
7. Michel 2001:n° 7 = Kt c/k 1010²⁷
8. AKT 6a 116 = Kt 94/k 1300
9. Hecker 2003 = Kt 87/k 40²⁸
10. Ragavan 2010:n° 6.1 = HAM 1983.97
11. Inédite Kt a/k 1009+1049 (transcription J. G. Dercksen)
12. Inédite Kt n/k 1925, enveloppe (transcription S. Bayram, citée par Veenhof 1995:1729)
13. Inédite Kt 93/k 201, enveloppe Kt 93/k 376+381 (transcription C. Michel)
14. Inédite Kt c/k 261 (transcription J. G. Dercksen)
15. Inédite Kt n/k 329 (transcription S. Bayram)
16. Inédite Kt 91/k 100 (transcription K. R. Veenhof)
17. Prag I 765 (sans doute lettre du *waklum*)

Douze des dix-sept lettres rapportent explicitement une décision de l'assemblée de la ville d'Aššur en utilisant, juste après l'entête de la lettre, la formule *ālum dīnam iddin-ma*, « la ville a rendu un jugement » (3, 13 et 15). Quatre d'entre elles ajoutent le lieu dans lequel le verdict a été énoncé: *ina ḥamrim*, « l'enceinte sacrée » (4, 5, 6 et 12). Cette enceinte sacrée devait se situer à l'entrée du temple d'Aššur.²⁹ Et cinq autres précisent en outre que le jugement a été rendu devant le symbole du dieu Aššur désigné par

²⁰ Dercksen 2004 ; Larsen 1976.

²¹ TC 1, 1 traduite par Dercksen 2004:62–65 ; Larsen 1976:128–29 ; Michel 2001:n° 15. Le sceau du *nibum* a été découvert sur des étiquettes d'argile à Acemhöyük ; Veenhof 1993.

²² Kryszat 2004a ; Veenhof 2003a.

²³ Voir par exemple les textes Michel 2001:n° 16 ; 17 ; 34 ; 36 ; 41 ; 46 ; 52 ; 55 ; 56.

²⁴ Veenhof 2008b:199–204.

²⁵ Une petite moitié de cette correspondance a été éditée dans Michel 2001:n° 1–7. Les lettres n°1 et 6 ont été étudiées par Larsen 1976:153–54 et 177–78.

²⁶ Voir également Hecker 2007:83.

²⁷ Voir également Hecker 2007:82.

²⁸ Voir également Hecker 2007:81–82.

²⁹ Matouš 1974:182.

les idéogrammes: ^{giš}kak-en gal(-en) (7, 8, 10, passage restitué dans les textes 11 et 17). Le terme ^{giš}kak-en, dont la traduction n'est pas assurée, correspond vraisemblablement au mot akkadien désignant l'emblème du dieu Aššur, *šugariā'um*, fréquemment mentionné au duel *šugariā'en*.³⁰ Toutes ces lettres traitent de cas particuliers et font suite à un litige entre marchands qui, faute d'avoir pu être réglé en Anatolie, a été renvoyé devant l'assemblée de la ville d'Aššur. Celle-ci a siégé en cour de justice et rendu son verdict transmis par l'intermédiaire du *waklum*.

Seules deux de ces lettres ont été préservées avec leur enveloppe, les textes 12 et 13. Sur ces dernières ne figurent que la mention du sceau du *waklum* accompagnée de l'empreinte de son sceau cylindre et l'identité du destinataire de la lettre, à savoir le *kārum* de Kaniš. Dans les deux cas, il s'agit de l'empreinte du sceau de Sargon, fils d'Ikūnum (1920–1880).

En guise d'exemple, voici la traduction de l'une de ces deux lettres (13 ; fig. 1):

Ainsi (parle) le *waklum*: dis au *kārum* de Kaniš.

L'(assemblée de la) Ville a rendu un jugement. Alāhum, fils d'Iddin-Sîn, enverra un avoué et, relativement à la marchandise d'Alāhum qu'Al-ṭāb, fils de Laqēp(um), a envoyé chez Iddin-Sîn, son fils, Iddin-Sîn, son fils, et le *tamkārum* d'Iddin-Sîn ne s'approcheront pas de la marchandise d'Alāhum. Si Alāhum doit de l'argent quelque part à l'étranger (en Anatolie), dans la mesure où cela est confirmé par ses témoins, en ce même endroit, il prendra son argent.

Iddin-abum, fils de Dadanum, est mon avoué, que le *kārum* soit son pouvoir exécutif. La marchandise est celle d'Alāhum.³¹

Le texte de son enveloppe est très bref (fig. 2):

[Sceau du *w*]aklum. [Au *k*]ārum de [Kani]š.³²

La légende du sceau royal, disposée sur deux colonnes, est la suivante:

Divin Sargon, vicaire du dieu Aššur, fils d'Ikū[um], vicaire du dieu Aššur.³³

Le texte de ces lettres royales est identique à celui de documents contenant aussi des verdicts de l'assemblée d'Aššur, mais qui ne se présentent pas sous la forme d'une lettre ; treize textes ont pu être recensés à ce jour.³⁴ Omettant la formule épistolaire classique, ces textes débutent simplement par la phrase « la Ville a rendu un jugement (...) ».

Plusieurs d'entre eux ont été conservés dans leur enveloppe intacte, portant la mention du sceau du souverain et où le sceau de ce dernier a effectivement été déroulé. Dans quatre cas le sceau publié est inscrit au nom de Sargon, fils d'Ikūnum.³⁵ Ces documents appartiennent vraisemblablement à la même catégorie de textes que les lettres du *waklum*, mais présentent quelques variantes. Contrairement au texte des enveloppes des lettres royales, le texte est, dans le cas présent, nettement plus développé, reproduisant quasiment à l'identique celui de la tablette conservée à l'intérieur.

³⁰ La tablette 10 ainsi que le texte inédit Kt 93/k 362:2 précisent, en effet, que ces objets sont au nombre de deux: IGI 2 ^{giš}kak-en gal; voir également Kt 88/k 1059 cité par Donbaz 2001:92. Notons que Larsen 2010:205 traduit ce mot par « the two great pegs ».

³¹ Texte 13 = Kt 93/k 201 (tablette), ¹um-ma wa-ak-lum-ma ²a-na Kà-ri-im ³Kà-ni-iš^{ki} ⁴qi-bi-ma ⁵a-lu-um di-nam ⁶i-di-ma ⁷A-la-ḥu-um dumu I-di-sú-in ⁸maškim i-ša-pár-ma ⁹lu-qú-tám ša A-lá-ḥi-im ¹⁰ša A-al-du₁₀ dumu Lá-qé-ep ¹¹a-šé-er I-di-sú-in ¹²me-er-i-šu ¹³ú-šé-bi-lu ¹⁴I-di-sú-in me-ra-šu (tranche) ¹⁵ú dam-gàr I-di-sú-in (revers) ¹⁶a-na lu-qú-tim ¹⁷ša A-lá-ḥi-im ¹⁸ú-lá i-tá-ḥi-ú ¹⁹šu-ma A-lá-ḥu-um ²⁰kù-babbar i-na gán^{lim} ²¹ḥa-bu-ul: i-ši-bi-šu ²²i-ku-an-ma ²³áš-ra-kam-ma kù-babbar^{ap}-šu ²⁴i-lá-qé ²⁵I-di-a-bu-um dumu Da-da-/nim ²⁶ra-bi-ši ²⁷kà-ru-um lu e-mu-uq ²⁸lu-qú-tum ša A-lá-ḥi-im.

³² Kt 93/k 376+381, ¹[kišib wa]-ak-lum ²[a-na kà]-ri-im ³[Kà-ni]-iš^{ki} ⁴(sceau inscrit perpendiculaire). Ce texte appartient aux archives d'Alāhum, exhumées en 1993 à Kültepe, et qui m'ont été confiées pour publication par T. Özgüç, puis F. Kulakoğlu ; je les en remercie.

³³ ¹lugal-gin ²ensí ³dA-šūr ⁴dumu I-ku-[nim] ⁵ensí ⁶dA-šūr.

³⁴ AKT 2 21 = Kt n/k 560 ; Kt n/k 1384 (conservé dans son enveloppe intacte ; duplicata du texte précédent) ; Dalley 1979:n° 6 (avec son enveloppe) ; Kt c/k 1389 (fragment d'enveloppe) ; Kt 88/k 1043 ; Kt 88/k 1059 ; Çayır 2008:119–20 = Kt 92/k 491 (datée x/KEL 134 ; copie de la tablette de la ville) ; Çayır 2008:121–22 = Kt 92/k 544 (enveloppe intacte) ; Çayır 2008:122–24 = Kt 92/k 557 (enveloppe intacte) ; Kt 93/k 362 ; Kt 93/k 959 ; Kt 93/k 562 (récapitulatif de trois verdicts de l'assemblée de la Ville) ; Kt n/k 147.

³⁵ Dalley 1979:n° 6 ; Kt c/k 1389 ; Kt 92/k 544 ; Kt 92/k 557. Les empreintes de sceaux des enveloppes Kt n/k 1384 ; Kt 88/k 1043 ; Kt 88/k 1059, si elles existent, n'ont pas été publiées.

À titre d'exemple, la traduction de l'un de ces textes est la suivante:

L'(assemblée de la) Ville a rendu un jugement dans l'enceinte sacrée devant les deux symboles *šugariāum* : Šū-Ištar, fils d'Aššur-bāni, fera enregistrer son témoignage en cour (de justice), puis interrogera Iddin-abum, fils de Šū-Ištar, et fera descendre ses témoins à la porte du dieu ; ils copieront pour lui la tablette avec leur témoignage, puis partiront. Ils discuteront de leurs capitaux disponibles. Iī-ellatti, fils d'Išur-ilī, a résolu le conflit.³⁶

Le texte de l'enveloppe est sensiblement le même que celui de la tablette ; une première ligne y est ajoutée mentionnant la présence du « sceau du *waklim* ».³⁷ L'empreinte du sceau royal est en effet visible, avec son inscription sur deux colonnes: « Divin Sargon, vicaire du dieu Aššur, fils d'Ikū[um], vicaire du dieu Aššur. »

Deux tablettes découvertes en 1993 débutent avec la mention *kišib waklim*, indication que l'on retrouve normalement sur les enveloppes.³⁸ Une troisième, exhumée la même année, donne un récapitulatif de trois verdicts de la ville d'Aššur séparés par des doubles traits, chacun commençant également par la mention *kišib waklim*.³⁹

Enfin, tous ces textes, lorsqu'ils sont conservés, se terminent par un anthroponyme suivi de la mention *pašer awātim*, « celui qui a résolu le conflit ».⁴⁰ Seul le document AKT 2 21 ne se termine pas ainsi ; en revanche, son auteur précise qu'une copie de la tablette portant le sceau du roi (*rubāum*) a également été acheminée à Kaniš. Cette copie demeurée intacte dans son enveloppe est le texte Kt n/k 1384.⁴¹ La mention du *pašer awātim*, sans doute désigné par les anciens de l'assemblée pour trouver une solution au conflit, n'apparaît jamais sur les lettres envoyées explicitement par le roi.⁴² Cela pourrait expliquer la forme légèrement différente des documents qui ne se présentent pas comme des lettres.⁴³

Les douze lettres présentées ci-dessus émanent du roi en tant que chef de l'assemblée d'Aššur, qui transmet les verdicts de cette dernière alors qu'elle siège en cour de justice.⁴⁴ En effet, lorsqu'un litige ne pouvait être réglé par l'assemblée du *kārum* de Kaniš, il était porté devant la Ville (d'Aššur) et le souverain.⁴⁵ Les autres documents, qui ne se présentent pas sous la forme d'une lettre royale mais où le roi a déroulé

³⁶ Çayır 2008:122–24 = Kt 92/k 557b (tablette), ¹*a-lu-um: dī-nam* ²*i-na: ḥa-am-ri-im* ³*igi 2* ⁴*gis*⁵*kak-en gal* ⁶*4i-dī-ma* ⁷*Šū-Ištar: dumu A-šūr-ba-ni* ⁸*šī-bu-ta-am* ⁹*i-na dī-tim* ¹⁰*ú-lá-pá-at-ma* ¹¹*I-dī-a-ba-am* ¹²*dumu Šū-Ištar* ¹³*i-ša-al-ma* ¹⁴*šī-bi-šu* (tranche) ¹⁵*ú-šé-ra-ad-ma* ¹⁶*šī-bu-ta-šu-nu* (revers) ¹⁷*ṭup-pá-am* ¹⁸*uš-ba-lá-ku-tù-šum-ma* ¹⁹*i-lu-ku-ma* ²⁰*i-na sà-bi-ti-šu-nu* ²¹*e-ta-wu-ú* ²²*lī-ellat* ²³*dumu I-šur-i-lī* ²⁴*pá-šé-er a-wa-tim*.

³⁷ Çayır 2008:122–24 = Kt 92/k 557a (enveloppe), ¹*kišib Wa-ak-lim* ²*a-lu-um dī-nam* ³*igi 2* ⁴*gis*⁵*kak-en gal* ⁶*4i-na ḥa-am-ri-im* ⁷*5i-dī-ma* ⁸*Šū-Ištar* ⁹*dumu A-šūr-ba-ni* ¹⁰*šī-bu-ta-am* ¹¹*i-na dī-tim* ¹²*ú-lá-pá-at-ma* ¹³*I-dī-a-ba-am* ¹⁴*dumu Šū-Ištar* ¹⁵*i-ša-al-ma* ¹⁶*šī-bi-šu* ¹⁷*a-na ká-dingir* (tranche) ¹⁸*ú-šé-ra-ad-ma* ¹⁹*ṭup-pá-am* (revers) ²⁰*šī-bu-ta-šu-nu* ²¹*uš-ba-lá-ku-tù-šum-ma* ²²*i-lu-ku-ma* ²³*i-na sà-bi-ti-šu-nu* ²⁴*e-ta-wu-ú* ²⁵*lī-ellat* ²⁶*dumu I-ṭur-a-i-lī* ²⁷*pá-šé-er a-wa-tim*.

³⁸ Textes inédits Kt 93/k 362 et 959 (transcription C. Michel).

³⁹ Texte inédit Kt 93/k 562 (transcription C. Michel). D'autres tablettes font allusion à des verdicts de la ville mais n'émanent pas des autorités d'Aššur; elles ne sont donc pas prises en considération dans la présente étude; cf. par exemple AKT 6a 115 (= Kt 94/k 840): 31–37, ³¹*a-šu-mi* ³²*dumu I-ba-a-a* ³³*A-lu-um dī-nam i-ḥa-am-ri-im* ³⁴*33i-dī-in-ma: ma-ma-an: ra-bi-ša-am* ³⁵*iš-bu-tùr: ú: ṭup-pá-am a-na* ³⁶*šā-sú-ḥi-im: ils-qé-ú: lu i-na* ³⁷*A-lim* ³⁸*ki lu i-na gán* ³⁹*lim: ṭup-pu-šu-nu* ⁴⁰*37i-mu-tù*; « L'(assemblée de la) Ville a rendu un jugement dans l'enceinte sacrée à propos du fils d'Ibaya: quiconque a pris un avoué et a reçu une tablette relative à une extradition – que ce soit dans la Ville ou à l'étranger (Anatolie) – leurs (sic !) tablettes sont annulées. »

⁴⁰ Dalley 1979:n° 6 ; Kt 88/k 1059 ; Kt 93/k 362 ; Kt 93/k 562 (au moins deux des 3 jugements) ; Kt 92/k 491 ; Kt 92/k 544 ; Kt 92/k 557 ; Kt n/k 147.

⁴¹ Veenhof 2003c:81.

⁴² AKT 3 37 précise en effet: « Les anciens (*šībūtum*) ont rendu un jugement (...) Šū-Nunu a résolu le conflit. »

⁴³ À l'époque paléo-babylonienne, les souverains envoyaient parfois par lettre à leurs subordonnés des extraits d'édits dont le texte officiel était également transmis. D. Charpin a récemment identifié dans le document Ḥaradum II 11 la forme originale d'un édit dicté par Ammi-ditana, conservé dans son enveloppe sur laquelle le texte était recopié et qui comportait l'empreinte du sceau du nouveau roi, cf. Charpin 2010c:28–29. Il a comparé ce document avec la lettre envoyée par Samsu-iluna aux notables provinciaux annonçant une *mīšarum*. Il s'agissait là d'une mesure importante de l'édit pour lequel ils avaient vraisemblablement reçu une copie par ailleurs, scellée par le roi et comparable au texte de Ḥaradum.

⁴⁴ L'assemblée de la ville dispose également de messagers pour transmettre des ordres (*awāt ālim*) et des instructions (*tērtum*) aux comptoirs de commerce assyriens en Anatolie; Veenhof 2003b:438.

⁴⁵ KTBI 18: 19', *ana ālim u bēlia awātī bilā*.

son sceau, contiennent également le verdict de l'assemblée mais font état du règlement du litige par un personnage mandaté à cette occasion.

Dans les deux cas, les documents qui émanent de l'assemblée sont visés par le roi ; il est fait mention de ces textes ainsi : « la tablette de la Ville » (*tuppum ša ālim*),⁴⁶ « la tablette contenant le verdict de la Ville » (*tuppum ša dīn ālim*),⁴⁷ « la tablette de la Ville et du roi » (*tuppum ša ālim u rubā'im*),⁴⁸ voire même simplement « la tablette du roi » (*tuppum ša rubā'im*).⁴⁹ Ces documents font autorité en Anatolie. Notons que certaines de ces décisions sont rappelées dans des lettres privées de marchands n'ayant aucun caractère officiel : « Ici (à Aššur), un procès a eu lieu (...) les ordres de la Ville sont stricts (*awāt ālim dannā*) ».⁵⁰

La copie intégrale du texte de la tablette sur l'enveloppe suppose que le document n'était pas destiné à être ouvert: le document scellé par le sceau royal conservait ainsi sa valeur juridique et pouvait être utilisé dans le cadre du règlement du conflit. C'est vraisemblablement à ce type de documents qu'il est fait allusion lorsque l'on cite la « copie de la tablette de la Ville (portant) le sceau du roi ».⁵¹

Les lettres envoyées par le souverain d'Aššur en tant que chef de l'assemblée en Anatolie peuvent donner lieu à une loi générale ou bien se cantonner à un cas particulier ; la décision s'appuie parfois explicitement sur les lois rédigées sur une stèle qui n'a pas été retrouvée (*kīma awāt naruāim*).⁵²

Dans ses lettres, le roi transmet un jugement de l'assemblée de la Ville relatif à un cas particulier, typique des litiges qui peuvent intervenir entre marchands. Par exemple, lorsque plusieurs marchands ont rassemblé leurs marchandises en un convoi sous la responsabilité d'un individu et que, au cours du transport, un accident est survenu, les pertes subies par les partenaires, tout comme les taxes et bénéfices, sont à répartir et à compenser de façon équitable par le responsable de l'entreprise (4 et 7).⁵³ En cas de décès d'un marchand endetté, ses bailleurs de fonds ne peuvent être remboursés qu'une fois les biens transférés à Aššur ; ses biens immobiliers en Anatolie ne peuvent être cédés (3, 12 et 15).⁵⁴ La majorité de ces lettres concerne la nomination d'un avoué (*rābišum*) par l'assemblée de la Ville chargé, contre rémunération, de mener les investigations et défendre les intérêts du plaignant en Anatolie. Désigné nominalement (8), l'avoué emportait avec lui le document officiel établissant son mandat ; à Kaniš, le *kārum* devait agir en tant que pouvoir exécutif de l'avoué (*kārum ēmūq rābišim* : 6 et 11).⁵⁵ La nomination d'un avoué intervenait par exemple pour le règlement du prix du meurtre d'un marchand (5) ou pour des conflits sur des marchandises impayées (6 et 13).

Les documents transmettant des verdicts de la Ville mais qui ne se présentent pas sous la forme d'une lettre royale traitent de cas similaires comme la nomination d'un avoué (Dalley 1979:n° 6 ; Kt 93/k 959 ; 562) ou encore des dettes en argent faisant suite à la mort d'un marchand (Kt n/k 560 ; 1384 ; Kt 93/k 362).

Les autres lettres expédiées par le roi au *kārum* de Kaniš n'utilisent pas l'expression « la ville a rendu un verdict » (*ālum dīnam iddin-ma*), même si certaines se réfèrent quand même à des verdicts de l'assemblée. En effet, cette dernière y précisait des règles commerciales qui s'appliquaient à tous pour une durée indéterminée.⁵⁶ Ainsi, la lettre 2, qui relève de la politique commerciale destinée à favoriser

⁴⁶ BIN 4 114: 7, *ina tuppim ša ālim*.

⁴⁷ TC 3 129: 25', *tuppam ša dīn ālim*.

⁴⁸ TC 2 41: 19–20, *tuppam ša ālim u rubā'im*.

⁴⁹ TC 3 1: 31–32, *tuppam ša rubā'im u rābišim*.

⁵⁰ VS 26:9, cf. Michel 2001:n° 199.

⁵¹ Voir par exemple Kt 93/k 516:16–17, ¹⁶*me-ḥe-er tu-pi-im ša A-lim*^{ki} ¹⁷*kišib wa-ak-lim*.

⁵² Veenhof 1995. Cf. par exemple les textes 2, 4 et 12.

⁵³ Michel 1997; Veenhof 1995.

⁵⁴ Sur la procédure cf. Michel 1994 et en dernier lieu Veenhof 2011.

⁵⁵ Michel 2000.

⁵⁶ La transmission par lettre royale de règles générales, s'appuyant éventuellement sur des cas particuliers, rappelle la procédure suivie par certains souverains paléo-babyloniens. Ainsi, dans une lettre de Samsu-iluna aux autorités de Sippar, désignée au-

l'accumulation d'or, annule un ordre antérieur et stipule que la vente d'or par les Assyriens aux autres populations de la Mésopotamie (Babyloniens, Amorrites ou Hourrites) est interdite.⁵⁷ La lettre 1, très fragmentaire, émet sans doute également une règle de nature générale puisqu'il est ordonné au *kārum* de Kaniš, à la fin du document, d'effectuer des copies de cette lettre et de les envoyer dans tous les *kārum* assyriens d'Anatolie.

Quatre autres lettres, toutes inédites, adressées par le roi (*waklum*) au *kārum* de Kaniš et traitant de cas précis, montrent le roi agir indépendamment de l'assemblée ; il n'est toutefois pas impossible que ces courriers aient été motivés par des réflexions de l'assemblée.⁵⁸ Il donne des instructions détaillées sur la manière de résoudre un conflit entre les membres d'une caravane et son responsable (14) ou reproche à ses interlocuteurs, trois messagers d'Aššur et le *kārum* de Kaniš, de n'être pas intervenus pour aider une caravane bloquée depuis huit mois à Zalpa (16).⁵⁹ La lettre 9 adressée à l'assemblée plénière du *kārum* de Kaniš (petits et grands) concerne le pillage des archives des membres importants du *kārum* de Waḥšušana et la vente des tablettes certifiées qu'elles contenaient par les voleurs dans différentes localités anatoliennes ; elles sont achetées par des marchands de statut inférieur, les « petits ».⁶⁰ Il convient donc d'acquérir ces documents pour les restituer à leurs propriétaires contre le montant de la somme déboursée ; les voleurs et les acheteurs qui ne les restituent pas doivent être jugés. Cet événement pourrait faire suite au départ des Assyriens de la ville de Waḥšušana, évoqué dans le texte Kt 92/k 248, sans doute à cause d'une guerre vers la fin du *kārum* II.⁶¹

La présence de ces lettres chez des particuliers indique sans doute qu'il s'agit de copie des originaux conservés à l'office du comptoir de commerce.

5. Lettres du roi à des marchands

Huit autres lettres expédiées par le souverain d'Aššur en Asie Mineure sont adressées à des marchands en particulier ; trois d'entre elles sont destinées à Pūšu-kēn, deux autres, exhumées en 1962, à Uṣur-ša-Ištar.

Ces huit lettres sont les suivantes:

Référence	Destinataires
18. Michel 2001:n° 9 = CCT 4 32a	Asqudum, f. Abu-šalim
19. Michel 2001:n° 10 = POAT 18 ⁶²	Pūšu-kēn
20. Michel 2001:n° 11 = KTS 1 30 ⁶³	Pūšu-kēn
21. Michel 2001:n° 12 = VS 26 73	Buzutaya et Pūšu-kēn
22. Michel 2001:n° 13 = KTS 1 31a	Šū-Anum, f. Enna-Sîn
23. Michel 2001:n° 8 = AKT 2 22 (Kt n/k 604)	Enna-Sîn, Uṣur-ša-Ištar et Aduda
24. Michel 2001:n° 14 = Kt n/k 1538	Uṣur-ša-Ištar
25. Inédite, transcription M. Krebernik	Kura(?), Ilī-bāni et Aššur-malik

Les trois premiers messages, adressés par le souverain d'Aššur à Asqudum, puis Pūšu-kēn, forment un seul et même dossier.⁶⁴ Asqudum, fils d'Abu-šalim, connu par ailleurs comme serviteur du palais (*wardum ša ekallim* KTS 1 55b:3), avait reçu du roi des marchandises vouées à l'exportation. Le chargement, porté par deux ânes, comportait 125 mines d'étain, 30 étoffes, un peu plus de cinq mines de lapis-lazuli et une petite quantité de fer de météorite (20). Le fils d'Asqudum a rapporté à Aššur 40 mines d'argent correspondant vraisemblablement à la vente des marchandises ; il n'a rien versé au roi mais a investi cet

jour d'hui par « rescrit de Samsu-iluna » et retrouvée en plusieurs copies chez des particuliers, le roi rend un verdict sur un cas particulier pour en faire aussitôt une règle générale, cf. Janssen 1991 ; Charpin 2000:n° 43 ; Veenhof 2000:56.

⁵⁷ Veenhof 2003d:95–96.

⁵⁸ Le texte 17 est trop fragmentaire pour être analysé.

⁵⁹ Ces deux textes sont cités par Veenhof 2008c:268–69.

⁶⁰ Hecker 2003:187–88. Ce texte est cité par Dercksen 2004:238–39, n. 633 et Veenhof 2008a:138–39.

⁶¹ Veenhof 2008a:136–40.

⁶² Voir également Hecker 2007:84.

⁶³ Voir également Hecker 2007:85.

⁶⁴ Ce petit dossier a déjà fait l'objet d'une étude détaillée par Kryszat 2004b et Larsen 1976:129–47.

argent dans l’achat d’étain pour affréter une nouvelle caravane. Le roi adresse une lettre à son serviteur, le menaçant de signaler ses agissements au *kārum* (18) ; sans réponse de la part de celui-ci, il écrit à Pūšu-kēn afin que ce dernier saisisse Asqudum (cette lettre est perdue). Cette affaire n’étant pas réglée du vivant du souverain, son fils et successeur écrit de nouveau à Pūšu-kēn, rappelant les faits (19). Pūšu-kēn intervient et envoie un rapport au roi indiquant qu’il a saisi une petite somme d’argent (5 mines) appartenant au serviteur du palais, ainsi que sa marchandise. Pour faire patienter le souverain, il lui expédie cette petite somme, ainsi que 10 mines empruntées à crédit en attendant la vente la marchandise (lettre perdue). Le souverain écrit de nouveau à Pūšu-kēn, précisant qu’Asqudum est parti à Timilkiya accompagné d’autres serviteurs royaux, certains décédés en route (20). Pūšu-kēn est donc chargé par le roi de veiller à ses intérêts en Anatolie.

C’est sans doute pour des raisons similaires qu’il reçoit en copie une lettre adressée avant tout à Buzutaya à Kaniš. Ce dernier doit réceptionner une petite quantité d’étain, 15 mines, expédiées par le roi via Šū-Nunu, les vendre à bon prix et renvoyer les bénéfices au roi (21). La remise de l’étain au transporteur a été effectuée devant trois témoins dont un fonctionnaire de l’Hôtel de Ville, le *laputtā’um*.⁶⁵ La lettre expédiée à l’attention de Šū-Anum requiert le même type de service : le roi adresse à son interlocuteur 5 mines d’argent en prêt-*tadmiqtum* espérant également en retirer profit (22). Il se pourrait que Šū-Anum soit de sang royal.⁶⁶

Le roi d’Aššur envoie deux lettres à Ušur-ša-Ištar dont les archives ont été exhumées en 1962.⁶⁷ L’une de ces lettres, également adressée à Enna-Sîn et Aduda, concerne d’une part l’envoi par le *waklum* d’un petit convoi chargé d’étain et d’étoffes destinés à la vente à titre personnel et d’autre part le transport de 150 étoffes pour le *kārum* de Durhumit (23).⁶⁸ Aduda, l’un des destinataires de cette missive, est attesté à plusieurs reprises comme fils du roi Sargon.⁶⁹ Il est impliqué dans les affaires commerciales menées par le roi.⁷⁰ Il est encore actif sous le règne de son frère Puzur-Aššur.⁷¹ Son ascendance royale est aussi notée sous la formule « fils du *rubā’um* », autre titre du souverain d’Aššur.⁷² Par ailleurs, une empreinte de sceau au nom d’Enna-Sîn – dans la mesure où il s’agit du même individu – indique qu’il est fils du *waklum* (TC 3 264B). Comme le roi s’adresse à ses correspondants en utilisant la formule « vous (êtes) mes fils », et que deux de ses correspondants sont effectivement ses enfants, V. Donbaz en a conclu qu’Ušur-ša-Ištar devait, de même, être de naissance royale.⁷³ Toutefois, S. Çeçen, qui édite une partie des archives exhumées en 1962, a montré que leur propriétaire, Ušur-ša-Ištar, était le fils d’Aššur-imiti.⁷⁴ Tout comme Pūšu-kēn, il serait donc en relations avec le souverain d’Aššur pour traiter d’affaires commerciales. Ušur-ša-Ištar reçoit une autre lettre du souverain motivée par ses agissements envers sa sœur, non nommée (24). On connaît deux filles d’Aššur-imiti et sœurs d’Ušur-ša-Ištar. L’aînée présumée, Šimat-Sîn, écrit depuis Aššur à plusieurs reprises à son frère pour lui faire des remontrances. La seconde,

⁶⁵ Dercksen 2004:65–72.

⁶⁶ Selon Lewy 1956:26, n. 109, Šū-Anum, fils d’Enna-Sîn, serait petit-fils du roi car frère de Šū-Bēlum, fils d’Enna-Sîn, attesté comme petit-fils du *waklum* (empreinte de sceau de TC 3 264B).

⁶⁷ Çeçen 1996:11–24.

⁶⁸ AKT 2 22 est éditée par Dercksen 2004:106–07.

⁶⁹ Kt j/k 201: 13 ; Kt 87/k 677: 21 ; Prag I 677: 21, etc. Son nom est également écrit Adua. Veenhof 2003a:43–44 mentionne d’autres fils de Sargon I^{er}: Eze et Ennum-Aššur.

⁷⁰ Voir par exemple la lettre Kt n/k 1389 qu’il envoie à Ušur-ša-Ištar dont les l. 4–10 sont citées par Çeçen 1996:12.

⁷¹ Son nom est alors écrit *A-du-a-a*: kt j/k 201 publiée par Balkan 1965:152 et Larsen 1976:143, n. 105 : « j’ai confié à Puzur-Sîn, fils d’Išaya, 15 mines d’étain au sceau du *rubā’um* Puzur-Aššur. Par devant Huniya, fils d’Aššur-imiti, Dadaya, fils du prêtre de Sîn, Aduaya, fils de Sargon »; ¹15 ma-na ²an-na ku-nu-ki ³ša Puzur-a-a-šur ⁴ru-ba-im ⁵a-na Puzur-sû-in ⁶dumu I-ša-a ⁷áp-qi-id ⁸igi Hu-ni-a ⁹dumu A-šur-i-mi-ti ¹⁰igi Da-da-a ¹¹dumu gudu₄ ša Sû-in ¹²igi A-du-a-a ¹³dumu Ša-ru-ke-ene ¹⁴ru-ba-im.

⁷² Kt a/k 405: 8, 17 ; Kt k/k 44: 24 ; Kt o/k 113: 11 ; Kt n/k 132: 2.

⁷³ Donbaz 1991:7–9.

⁷⁴ Çeçen 1996. Sur la famille d’Ušur-ša-Ištar et ses activités commerciales, voir également Dercksen 1996:140–49.

Akatia, habite également Aššur.⁷⁵ Le roi semble très proche de cette femme et on peut imaginer que cette dernière avait épousé un membre de la famille royale ; Ušur-ša-Ištar pourrait donc être allié au roi par l'une de ses sœurs.

D'après le contenu de ces lettres adressées à des particuliers, le roi traite d'affaires privées, tel un marchand, investissant dans le commerce de l'étain et des étoffes à destination de l'Asie Mineure. Pour ce faire, il utilise les services d'un serviteur du palais ou collabore avec ses fils et ses connaissances. Les sommes investies ne sont pas particulièrement importantes, excepté le chargement confié à Asqudum, employé par le palais, qui contient des matières premières onéreuses : lapis-lazuli et fer de météorite. Il est difficile de déterminer, dans ce dernier cas, s'il s'agit d'un investissement purement privé ou bien si de l'argent de l'État est impliqué (18). De même, certaines des transactions du roi sont réalisées devant témoins, mêlant fonctionnaires de l'Hôtel de Ville et civils (21). La distinction entre affaire privée et affaire officielle n'est pas parfaitement claire. Toutefois, le ton des lettres royales envoyées à Pūšu-kēn, même s'il est pressant, ne correspond pas aux ordres donnés par un souverain à l'un de ses sujets. Le roi s'adresse à Pūšu-kēn comme à un égal ; sa requête se résume à une demande de service en échange duquel il lui expédie un cadeau: un ceinturon (enveloppe de 19). Le type de service requis par le roi est de nature privée.

Néanmoins, dans une de ces lettres, le roi aborde successivement activités privées et activités officielles (23). Après avoir averti ses correspondants de l'arrivée imminente d'un petit convoi, composé d'étain et d'étoffes à revendre à bon prix, transporté par Ennum-Aššur, il leur signale le transport par le même Ennum-Aššur de 150 étoffes *kutānum* destinées à l'office du comptoir de commerce de Durhumit. Par conséquent, dans une lettre royale de nature privée figurent également des informations à caractère officiel.

6. Les caractéristiques des lettres royales

L'analyse des lettres des rois d'Aššur ne saurait être complète sans l'examen de leur lieu de conservation, leur datation, l'identité de leur auteur ou encore leur diplomatique.

Le lieu de conservation des lettres royales expédiées à Kaniš est assez instructif sur la nature de ces documents et l'usage qui en était fait. Dans un certain nombre de cas, le lieu de trouvaille de la tablette est inconnu, tout particulièrement en ce qui concerne les tablettes exhumées avant les fouilles officielles de 1948. Néanmoins, en ce qui concerne les lettres royales adressées aux simples particuliers, celles-ci se trouvaient nécessairement dans les archives des destinataires: Asqudum, fils d'Abu-šalim (18), Pūšu-kēn (19, 20 et 21) et Šū-Anum, fils d'Enna-Sîn (22). Cela est confirmé par la présence de deux lettres royales adressées à Ušur-ša-Ištar dans les archives de ce dernier exhumées en 1962 dans la ville basse de Kaniš (23 et 24).

En revanche, le lieu de conservation des lettres adressées au *kārum* de Kaniš et véhiculant un verdict de l'assemblée de la Ville doit être examiné au cas par cas en fonction des individus qui y sont mentionnés.⁷⁶

Après 1948, les documents sont identifiés par année de découverte correspondant plus ou moins aux archives conservées dans une, deux ou trois maisons différentes de la ville basse. Les noms des propriétaires de ces maisons ne sont pas toujours connus. On peut imaginer que les lettres officielles qui étaient

⁷⁵ Akatia est fille d'Aššur-imittī selon AKT 2 40: 2. Akatia, s'il s'agit de la même femme, serait par ailleurs l'auteur de la lettre à la déesse Tašmetum découverte à Aššur, Ass 13058H, cf. Kryszat 2003. Notons que, un demi-siècle plus tard, l'une des épouses du grand roi Šamšī-Addu, peut-être la mère d'Isme-Dagan, se nomme également Akatia (Ziegler 1999:120).

⁷⁶ Les lettres ne mentionnant aucun anthroponyme peuvent difficilement être étudiées dans cette optique. Le *kārum* de Kaniš devait conserver l'original de la lettre 1, dont la provenance est inconnue, et en faire des copies pour les envoyer à tous les autres *kārum* d'Anatolie. La lettre 2 découverte en 1979 dans un lot d'une vingtaine de documents comporte une règle générale; le propriétaire de l'archive n'a pas été identifié. La lettre 9 fait état du vol d'archives d'habitants de Waḫšušana mais fut découverte dans des archives privées. La missive 16, trouvée dans les archives d'Elamma a pu être conservée par Puzur-Aššur ou tout autre marchand ayant investi dans la dite caravane. La lettre 17 est fragmentaire.

conservées dans ces demeures concernaient leur propriétaire au premier chef. Ainsi, la lettre 13 autorisant Alāḫum, fils d'Iddin-Sîn à prendre un avoué se trouvait bien parmi les archives de ce marchand découvertes en 1993. De même, les autres lettres ayant pour objet la nomination d'un avoué devaient être conservées par les marchands qui avaient recours à leurs services : Imdīlum, fils de Šū-Labān (6),⁷⁷ les enfants d'Iddin-Sîn, fils de Manana (11), Aššur-rabi, fils d'Ennam-Aššur (5). Il faut noter cependant que le texte 8 mentionnant l'autorisation pour Iddin-Sîn, fils d'Ibaya, de prendre un avoué contre Šalim-Aššur, fils d'Issurik, était conservé dans les archives de ce dernier.

Plus généralement, ces textes officiels qui transmettaient un jugement devaient être conservés en copie dans les archives des marchands qui avaient pu être lésés tel Aššur-ṭāb qui a perdu des étoffes dans un convoi (7), un créancier ou un héritier d'Aššur-taklāku, fils d'Aššur-idī, décédé jeune après une longue maladie (3),⁷⁸ Alāḫum, dont la firme devait rembourser de l'argent emprunté en son nom (14),⁷⁹ Kurara, fils d'Abu-šalim, saisi pour la dette de son père (15), le créancier anonyme de Šū-Kūbum, fils d'Aššur-bēl-awātīm (12) ou encore l'un des malheureux marchands ayant investi à perte dans la caravane de Kurub-Ištar (4).

Les verdicts de l'assemblée d'Aššur étaient donc transmis en Anatolie par des lettres officielles, scellées par le souverain et transportées par les messagers de la Ville jusqu'à Kaniš où elles étaient remises à l'administration centrale des comptoirs de commerce. Elles devaient être envoyées en plusieurs exemplaires, et des copies étaient confiées aux individus concernés par ces décisions.⁸⁰ Ces derniers les ont rangées, le plus souvent dans leur enveloppe intacte, dans leurs archives, préservant ainsi leur authenticité. Mais nous savons également que certains habitants de Kaniš ayant une fonction dans l'administration du comptoir de commerce conservaient parfois chez eux des documents officiels ; c'est par exemple le cas de Kuliya, messenger du *kārum*, dont les archives, exhumées en 1992, comprennent des lettres rédigées par l'office du *kārum* de Kaniš à l'attention des autres comptoirs commerciaux d'Asie Mineure.⁸¹

Les lettres paléo-assyriennes ne sont qu'exceptionnellement datées. Toutefois, trois des 25 lettres faisant l'objet de cette étude portent une date. La première précise à partir de quelle date court l'intérêt d'une dette : le mois ix de l'an KEL 84, soit, en chronologie moyenne, 1891 av. J.-C. (14) ; la lettre peut vraisemblablement être datée de cette même année, ou de l'année suivante.⁸² La deuxième lettre est datée de l'éponyme KEL 88, soit 1887 (8). La troisième est nettement postérieure puisqu'elle date de l'an KEL 103, soit 1872 (6).⁸³

Les autres lettres royales ne portent pas de date. Certaines peuvent toutefois être placées sur une échelle de temps relative, en fonction des individus qui y sont attestés et dont on connaît par ailleurs approximativement la période d'activité. Par exemple, les lettres du roi rédigées à l'attention de Pūšu-kēn doivent nécessairement dater de la période d'activité de ce dernier fixée, par d'autres documents, entres

⁷⁷ Les documents rapportés par B. Hrozný en 1925 et publiés dans les volumes ICK 1 et 2 appartiennent en partie aux archives d'Imdīlum et ont été édités par M. Ichisar 1981. Cette lettre relative à la nomination d'un avoué pour Imdīlum était rangée dans les archives de ce dernier. Dans le même esprit, le verdict de la ville, Dalley 1979:n° 6, devait être conservé chez Kukulānum, fils d'Anaḫ-ilī.

⁷⁸ Michel 2001:n° 269 = CCT 3 3b.

⁷⁹ Pour les archives d'Alāḫum exhumées en 1950 (c/k), cf. Dercksen 1996:107–18.

⁸⁰ Veenhof 2003b:434–35.

⁸¹ Les archives de Kuliya ont été publiées par Veenhof 2010a, dans AKT 5. Pour les marchands impliqués dans l'administration et l'économie du comptoir de commerce, cf. Dercksen 2004:237–46. C'est sans doute également le cas de la lettre Michel 2001:n° 6 = BIN 6 120, envoyée par les messagers de la Ville et le *kārum* de Kaniš à tous les *kārū* d'Asie Mineure, vraisemblablement découverte dans les archives d'Ikuppīya, messenger du *kārum*. L'existence d'archives de l'office central du comptoir de commerce à Kaniš n'est pas remise en cause pour autant, cf. Dercksen 2004:195–98.

⁸² Pour les éponymes d'Aššur attestés dans les tablettes de Kaniš et contemporains de la seconde phase d'occupation du site par les Assyriens, cf. Kryszat 2004a et Veenhof 2003a. Les dates sont données ici, à titre indicatif, selon la chronologie moyenne. Aššur-idī, fils de Šuli, débiteur dans ce document, est l'éponyme KEL 94; il est attesté en Anatolie 35 ans plus tôt (KEL 47), cf. Dercksen 2004:59.

⁸³ Notons que cette date se situe sur un autre fragment.

les éponymes KEL 77 et KEL 98, soit une période de vingt ans comprise entre 1898 et 1877.⁸⁴ La lettre faisant intervenir à la fois Imdīlum, actif entre KEL 79 et 103 (1896-1872) et Aššur-emūqī, fils de Buzutaya, attesté entre KEL 104 et 112 (1871-1863), date sans doute de la fin des activités d’Imdīlum, alors qu’il s’est retiré à Aššur (7). La missive inédite mentionnant la nomination d’un avoué pour Alāhum, fils d’Iddin-Sîn, se situe vraisemblablement entre KEL 79 et 104 (1896–1871, texte 13).⁸⁵ Une autre lettre touchant à la succession d’Aššur-taklāku, fils d’Aššur-idī, est nécessairement postérieure à son décès ; or ce marchand est actif entre les éponymes KEL 80 et 86 (1895-1889), voire peut-être encore en KEL 93 (1882, lettre 3).⁸⁶ Selon une logique semblable, le texte 15 qui cite Kurara, fils d’Abu-šalim, se situe autour d’une fourchette chronologique comprenant les éponymes KEL 96 et 99 (1879–1876). La lettre 23 adressée par le roi (Sargon I^{er}) à deux de ses fils se situe vraisemblablement pendant son règne. La lettre inédite 9 qui fait allusion à la fuite des habitants de Waḥšušana est sans doute datée des dix dernières années du niveau II du *kārum* de Kaniš. Cette méthode permettant de donner une fourchette chronologique aux lettres royales n’est toutefois pas toujours probante, l’intervalle dans lequel peut se situer une lettre étant beaucoup trop grand pour apporter un résultat intéressant. Ainsi, la date de la lettre 24 adressée à Ušur-ša-Ištar pourrait être précisée selon la période d’activité de ce dernier, entre KEL de 80 et 110 (1895–1865), un intervalle de 30 ans qui chevauche les règnes de trois souverains différents d’Aššur.

Enfin, il n’est pas possible de donner de fourchette chronologique pour huit lettres, soit parce qu’elles ne mentionnent pas de nom propre (1, 2 et 10), soit parce que les personnages auxquels il est fait allusion n’interviennent pas dans des textes datés ou portent des noms très courants (4, 5, 11, 16, 17, 18, 22, 25).

Quelques-unes de ces lettres ont été préservées avec tout ou partie de leur enveloppe sur laquelle le roi avait déroulé son sceau-cylindre. Ainsi, sur les enveloppes des lettres 12, 13 et 19 figurent plusieurs empreintes du sceau de Sargon, vicaire du dieu Aššur, fils d’Ikūnum, vicaire du dieu Aššur.⁸⁷ Ce même sceau se trouve aussi sur les enveloppes conservées de verdicts de la ville qui ne se présentent pas sous la forme d’une lettre royale (Dalley 1979:n° 6, Kt c/k 1389, Kt 92/k 544 et 557).⁸⁸ On constate qu’il s’agit toujours du sceau de Sargon I^{er}, pourtant les enveloppes des tablettes découvertes à Kaniš ont fourni d’autres empreintes royales comme celle de Narām-Sîn présente sur plusieurs documents inédits découverts en 1989,⁸⁹ ou encore celle d’Erišum présente sur une étiquette d’argile exhumée en 1983.⁹⁰

La présence de l’empreinte du sceau du roi sur les enveloppes de certaines de ses lettres devrait, en théorie, permettre d’identifier le souverain auteur du document. Néanmoins, les dates obtenues pour quelques-unes ne coïncident pas nécessairement avec le règne de Sargon I^{er} dont le sceau a éventuellement été apposé sur leur enveloppe (cf. ci-dessous).⁹¹ D’après leur contenu ou leur date estimée, certaines lettres royales peuvent être attribuées, de manière plus ou moins certaine, à trois rois différents ayant régné sur Aššur :

- Sargon I^{er} qui règne 40 ans entre KEL 55 et KEL 94 (1920–1881),
- Puzur-Aššur II qui règne 8 ans entre KEL 95 et KEL 102 (1880–1873) et
- Narām-Sîn qui règne entre 34 et 44 ans entre KEL 103 et KEL 136 ou 146 (1872–1839/1829), et donc jusqu’à la fin de la première phase d’occupation de la ville basse de Kültepe par les Assyriens.

Ainsi, six de ces lettres royales pourraient être datées du règne de Sargon I^{er}. La lettre 8 qui porte la date KEL 88 (1887). La lettre 18 fait état de marchandises confiées par le souverain à Asqudum, un serviteur du palais, marchandises pour lesquelles le fils du roi s’adresse ensuite à Pūšu-kēn (19 et 20). La lettre 12, qui mentionne Šū-Kūbum, fils d’Aššur-bēl-awātīm, attesté par ailleurs à la fin du règne de Sargon I^{er},

⁸⁴ Lettres 19 (Pūšu-kēn), 20 (Pūšu-kēn) et 21 (Buzutaya et Pūšu-kēn).

⁸⁵ Sur ces archives Michel 2008b.

⁸⁶ Ce texte serait lié à Kt a/k 534 ; pour cette famille, cf. Larsen 2002:xxxii.

⁸⁷ ^{1d}lugal-gin ²ensī ^{3d}A-šūr ⁴dumu I-ku-[nim] ⁵ensī ^{6d}A-šūr.

⁸⁸ Il en va peut-être de même pour Kt n/k 1384 ; Kt 88/k 1043 et 1059 ; voir également Kt a/k 938a.

⁸⁹ Özkan-İzmir 1993.

⁹⁰ Kt 83/k 246 publié par Özgüç/Tunca 2001 ; Özgüç 2003:19.

⁹¹ Kryszat 2004b ; Özgüç 2003:18.

est scellée par ce dernier.⁹² La lettre 14 porte une date sans doute proche de celle de sa rédaction: KEL 84 (1891). La lettre 23 est vraisemblablement adressée par le roi Sargon à deux de ses fils et Ušur-ša-Ištar. Or ce dernier est également le destinataire de la missive 24. Les activités d'Ušur-ša-Ištar, fils d'Aššur-imitī, couvrent les règnes de trois souverains d'Aššur. Par conséquent cette dernière lettre pourrait tout aussi bien dater du règne de Puzur-Aššur II, voire même de Narām-Sîn.

Trois autres lettres peuvent être datées des règnes de Sargon I^{er} ou de son fils Puzur-Aššur II. L'une, 21, est envoyée à Buzutaya (attesté entre KEL 93 et 95 ; 1882–1880) et Pūšu-kēn (attesté entre KEL 77 et 98 ; 1898–1877), l'autre, 13, concerne Alāhum, fils d'Iddin-Sîn, dont les activités en Anatolie se situent principalement entre KEL 79 et 94, mais qui est sans doute de retour à Aššur entre 94 et 104, année de son décès.⁹³ La lettre 3 est postérieure au décès d'Aššur-taklāku, fils d'Aššur-idī, soit après KEL 86 (peut-être même après KEL 93, soit 1882).

Trois lettres émanent vraisemblablement de Puzur-Aššur II. Les deux lettres adressées à Pūšu-kēn (19 et 20) évoquent les marchandises confiées par Sargon I^{er} à son serviteur et datent des premières années de règne de Puzur-Aššur II entre KEL 95 et KEL 98 (1880–1877). Par conséquent, comme l'avait fait remarquer G. Kryszat 2004b, Puzur-Aššur II a utilisé, au début de son règne, le sceau de son père (19). La lettre 15, mentionnant les activités de Kurara, fils d'Abu-šalim est à situer entre KEL 96 et 99 (1879–1876). La lettre 7 correspond à la fin de la période active d'Imdīlum, alors qu'il est retiré à Aššur: soit pendant les règnes de Puzur-Aššur II ou de Narām-Sîn.

Enfin, deux lettres datent du règne de Narām-Sîn. L'une, 6, porte le nom de l'éponyme KEL 103, correspondant à la première année de règne de ce souverain (1872). La seconde fait mention d'événements qui auraient eu lieu dans les dix dernières années du *kārum* II (9).

Les autres lettres royales ne peuvent être attribuées à un souverain d'Aššur en particulier.⁹⁴

Lettre	Date ou fourchette chronologique	Règnes des rois d'Aššur	Critère de datation
12	Règne de Sargon I ^{er}	Sargon I ^{er}	Šū-Kūbum, f. Aššur-bēl-awātum (KEL 93+1) [sceau Sargon]
23	Règne de Sargon I ^{er}	Sargon I ^{er}	Sargon I écrit à ses fils et Ušur-ša-Ištar
18	Seconde moitié du règne de Sargon I ^{er}	Sargon I ^{er}	(Asqudum, serviteur du palais)
14	Vers KEL 84 (1891)	Sargon I ^{er}	Prêt daté
8	KEL 88 (1887)	Sargon I ^{er}	Daté
24	KEL 80–110 (1895–1865)	Sargon I ^{er}	Ušur-ša-Ištar
3	Après KEL 86 ou 93, (1889 ou 1882)	Sargon I ^{er} /Puzur-Aššur II	Après la mort d'Aššur-taklāku, f. Aššur-idī
21	KEL 93–95 (1882–1880)	Sargon I ^{er} /Puzur-Aššur II	Buzutaya et Pūšu-kēn
13	KEL 94–104 (1881–1871)	Sargon I ^{er} /Puzur-Aššur II	Alāhum, f. Iddin-Sîn, à Aššur [sceau Sargon]
19	KEL 95–98 (1880–1877)	Puzur-Aššur II	Pūšu-kēn, marchandises confiées par le père du roi [sceau Sargon] utilisé par son fils
20	KEL 95–98 (1880–1877)	Puzur-Aššur II	Pūšu-kēn, marchandises confiées par le père du roi
15	KEL 96–99 (1879–1876)	Puzur-Aššur II	Kurara, f. Abu-šalim
7		Puzur-Aššur II/Narām-Sîn	Fin des activités d'Imdīlum à Aššur
6	KEL 103 (1872)	Narām-Sîn	Daté
9		Narām-Sîn	Fuite des Assyriens de Waḥšušana

En ce qui concerne la diplomatie des lettres royales, celles adressées au *kārum* de Kaniš sont généralement de taille réduite et ne comportent en moyenne qu'une vingtaine de lignes.⁹⁵ De forme rectangulaire

⁹² Kt a/k 493a: 1.

⁹³ Michel 2008b.

⁹⁴ Les textes qui n'ont pas pu être datés d'un roi d'Aššur sont les suivants: 1, 2, 4, 5, 10, 11, 16, 17, 22 et 25.

aux bords plutôt droits, elles ne semblent pas rédigées avec un soin particulier par rapport à la moyenne des lettres exhumées à Kaniš. Les seules pour lesquelles on dispose d'une photo, les lettres 8 et 13, montrent des signes à la tige allongée et peu profonds. Il n'est pas impossible que ces deux lettres aient été rédigées par un même scribe. Plus généralement, une majorité de ces textes présente des signes utilisés typiquement par des Assyriens ayant suivi formation scribale soutenue: ils emploient par exemple les signes « *bí* », « *ti* » et « *la* » de préférence aux signes « *bi* », « *tí* », et « *lá* ». Selon G. Kryszat, « *bí* », « *ti* » et « *la* » disparaissent avec le règne de Narām-Sîn.⁹⁶ G. Kryszat émet l'hypothèse que le signe « *bí* », assez rare dans la documentation de Kaniš, est utilisé par les scribes au service de Sargon I^{er} ; mais il se pourrait également qu'un scribe de Sargon I^{er} continue d'exercer sous Puzur-Aššur II.⁹⁷

M. T. Larsen et G. Kryszat, dans leurs analyses d'un échantillon de lettres adressées par le roi à quelques marchands, remarquent que le souverain met en avant ses relations privilégiées avec le dieu en priant (*karābum*) Aššur pour le salut de ses correspondants.⁹⁸ G. Kryszat constate, en outre, que cette référence à la prière est caractéristique des lettres de Puzur-Aššur II (19, 20, 21, 23), et il estime donc que la lettre 22 émane de ce souverain. Ayant attribué la lettre 23 – comportant la phrase « je prierai pour vous Aššur et mon dieu » – au roi Sargon I^{er}, il me semble que ce dernier a également pu faire preuve de dévotion dans son courrier. Toutes ces observations sont résumées dans le tableau ci-dessous.⁹⁹

Textes et rois/signes et prière	<i>bí</i>	<i>ti/di</i>	<i>la</i>	<i>karābum</i>
Sargon I ^{er}				
8	X	X	–	
12	X	X		
18	X			
14		X	X	
23		X	X	X
24		X	X	
Sargon I ^{er} /P.-A. II				
4	X	X	X	
5	X	X	–	
11	X	X	–	
3	X	X		
21	X	–	–	X
10	X		–	
13	X			
2		X	X	
16		X	–	
17	–	X	–	
1			X	
22		–		X

⁹⁵ Les extrêmes sont: 13 lignes pour la lettre 5 et 36 lignes pour la lettre 13. Les lettres adressées à des particuliers sont de tailles plus irrégulières.

⁹⁶ Kryszat 2008a:231–33. Voir également à ce sujet Larsen 1976:144. La lettre 6, attribuée à Narām-Sîn en raison d'une date qui y est mentionnée, pose problème dans la mesure où deux de ces signes y sont attestés. Or ce texte est conservé en plusieurs fragments non jointifs: il se pourrait que le fragment comportant la date n'appartienne pas à cette lettre. Cette dernière serait alors à dater de Puzur-Aššur II, voire de Sargon I^{er}. Les textes 1, 2, 16 et 17 seraient également à dater des règnes de ces deux souverains.

⁹⁷ Dans cette hypothèse, il n'est pas possible d'identifier l'auteur des lettres 3, 4, 5, 10, 11, 13 et 21. Ainsi, M. T. Larsen 2010 note, en commentaire à la lettre AKT 6 116, que cette dernière, datée de Sargon I^{er}, présente la même facture et une main de scribe très semblable à la lettre 19, qui émane de Puzur-Aššur II.

⁹⁸ Larsen 1976:119–20 ; Kryszat 2004b:356.

⁹⁹ Un « – » indique que le signe n'est pas présent sur la tablette. Noter que l'usage des signes *bí*, *ti* et *la* n'empêche pas la présence des signes *bi*(4), *tí* et *lá* dans la même tablette. Les documents Dalley 1979:n° 6, Kt c/k 1389, Kt 92/k 544 et 557 portent l'empreinte du sceau de Sargon I^{er} et pourraient être pris en compte dans ce tableau. Or Dalley 1979:n° 6, comme le note Kryszat 2004b:358, présente les signes *ti*, *la* et *ab*, également rare en paléo-assyrien. Mais 93/k 544 et 557 ne comportent aucun de ces signes.

Puzur-Aššur II				
19				X
20				X
15				
P.-A.II/Narām-Sîn				
7			–	
Narām-Sîn				
6 (?)		X	X	
9				
Date inconnue				
25				

Les lettres envoyées par les rois d'Aššur à Kaniš étaient vraisemblablement rédigées par les scribes ou secrétaires (*tupšarrum*) exerçant pour l'Hôtel de Ville ou directement rattachés au souverain ; nous ne savons à peu près rien de leurs activités et nous ignorons également si les lettres officielles expédiées par le roi en tant que chef de l'assemblée ont été écrites par les mêmes scribes que celles adressées à des marchands.¹⁰⁰ Les premières débutent en général par un formulaire précisant la nature de leur contenu, à savoir un verdict de l'assemblée. Pour relayer une décision officielle, le roi s'exprime à la première personne du pluriel impliquant, au-delà de sa personne, l'assemblée d'Aššur. Il s'adresse aux autorités du *kārum* à l'impératif, ou encore de manière impersonnelle, utilisant alors l'optatif à la troisième personne du pluriel.

Les lettres adressées par le roi à des marchands en particulier ressemblent fort à celles échangées entre les marchands assyriens, avec toutefois quelques particularités stylistiques propres à une chancellerie royale. Le nom du roi n'est jamais mentionné, il écrit de manière anonyme, utilisant son titre, *waklum*. Contrairement aux autres lettres paléo-assyriennes, les lettres royales précisent presque systématiquement les patronymes des individus qui sont mentionnés, excepté lorsqu'il s'agit de Pūšu-kēn ou de membres de la famille royale.¹⁰¹ Dans une société où l'homonymie est très présente, le souverain se doit d'indiquer l'identité complète des personnes qu'il cite dans la mesure où il peut potentiellement s'intéresser à n'importe lequel de ses sujets. Enfin, lorsqu'il s'adresse à des marchands aisés, installés à Kaniš, tel Pūšu-kēn, le roi ajoute qu'il prie pour le salut de son correspondant. Par ce geste pieux, il demande à ce qu'on lui rende service, mais surtout fait allusion à son statut particulier, comme représentant du dieu Aššur, véritable souverain de la cité-État. Dans la correspondance royale paléo-babylonienne, en revanche, il n'est jamais question de prière de la part du souverain.

L'essentiel des lettres royales découvertes à Kaniš émanerait des rois Sargon I^{er} et Puzur-Aššur II ; elles dateraient donc de la première moitié du XIX^e siècle avant J.-C., période la mieux documentée par les archives des marchands de Kaniš. Sargon I^{er} serait l'auteur de la plupart des lettres adressées à des particuliers.¹⁰² Les messages envoyés par Puzur-Aššur II à Pūšu-kēn, qui dateraient du début de son règne, renvoient à une opération commerciale menée par son père, Sargon I^{er}. Parmi la documentation disponible, il n'existe pas de lettre de Narām-Sîn adressée à des marchands : le roi ne semble plus être impliqué à titre privé dans les échanges à longue distance. Même si ces remarques s'appuient sur un petit échantillon de lettres royales – 25 lettres recensées –, on note une évolution: l'intervention du roi se cantonne désormais aux affaires de l'État.

Bibliographie

Abraham, K./Fleishman, J. (eds.), *Family Cohesion in the Bible and the Ancient Near East. Studies in Honour of Aaron Skaist on the Occasion of his 76th Birthday*, Bethesda/MD, in print.

¹⁰⁰ Dercksen 2004:74. Larsen 2010:205 note une ressemblance entre les textes 8 et 19 ; cela pourrait être un indice du recours à un seul et même scribe.

¹⁰¹ Larsen 1976:144.

¹⁰² Il subsiste un doute sur l'attribution des lettres 21 et 22.

- Alp, S./Süel, A. (eds), *3. Uluslararası Hititoloji Kongresi Bildirileri*, Ankara, 1998.
- Balkan, K., *Letter of King Anum-Hirbi of Mama to King Warshama of Kanish*, Türk Tarih Kurumu Yayınları(ndan) VII/31a, Ankara, 1957.
- Balkan, K., "Review Article of Inscriptions cunéiforms du Kultépé 2," *Orientalische Literaturzeitung* 60, 1965:146–62.
- Beek, M. A./ten Cate, Ph. H. J. H./van Uchelen, N. A./van Voss M. S. H. (eds), *Travels in the World of the Old Testament. Studies Presented to Professor M. A. Beek*, Assen, 1974.
- Biggs, R. D./Gibson, Mc. G. (eds), *Seals and Sealing in the Ancient Near East*, Bibliotheca Mesopotamica 6, Malibu, 1977.
- Bilgiç, E., "Three Tablets from the City Mound of Kültepe," *Anatolia* 8, 1964:145–63.
- Böck, B./Cancik-Kirschbaum, E./Richter, T. (eds), *Munuscula Mesopotamica. Festschrift für Johannes Renger*, Alter Orient und Altes Testament 267, Münster, 1999.
- Brosius, M. (ed.), *Archives and Archival Tradition. Concepts of Record-Keeping in the Ancient World*, Oxford, 2003c.
- Çayır, M., "Six Documents Containing Decisions from the City Assembly and *Kārum Kaneš*," in: Michel 2008c:117–24
- Çeçen, S., "Uşur-ša-Ištar est le fils de Sargon, roi de l'ancienne Assyrie?," *Archivum Anatolicum* 2, 1996:11–17.
- Charpin, D., "Lettres et procès paléo-babyloniens," in: Joannès 2000:69–111.
- Charpin, D., "Un édit du roi Ammi-ditana de Babylone," in: Shehata/Weiershäuser/Zand 2010:17–46.
- Dalley, S., *A Catalogue of the Akkadian Cuneiform Tablets in the Collections of the Royal Scottish Museum Edinburgh*, Art and Archaeology 2, Edinburgh, 1979.
- Démare-Lafont, S. (ed.), *'Jurer et maudire'. Pratiques politiques et usages juridiques du serment dans le Proche-Orient ancien, Méditerranées 10-11*, 1997.
- Dercksen, J. G., *The Old Assyrian Copper Trade in Anatolia*, Publications de l'Institut Historique et Archéologique Néerlandais de Stamboul 75, Istanbul, 1996.
- Dercksen, J. G., *Old Assyrian Institutions*, Midden-Oostenstudies Studies 4, Publications de l'Institut Historique et Archéologique Néerlandais de Stamboul 98, Leiden, 2004.
- Dercksen, J. G. (ed.), *Assyria and Beyond. Studies Presented to Mogens Trolle Larsen*, Publications de l'Institut Historique et Archéologique Néerlandais de Stamboul 100, Leiden, 2004b.
- Dercksen, J. G., "The Colophon of Kültepe Eponym List G," *N. A. B. U. Nouvelles Assyriologiques Brèves et Utilitaires* 2008/54.
- Dercksen, J. G. (ed.), *Anatolia and the Jazira during the Old Assyrian Period*, Old Assyrian Archives Studies 3, Publications de l'Institut Historique et Archéologique Néerlandais de Stamboul 111, Leiden, 2008a.
- Donbaz, V., "New Evidence for the Expression *mēru'a attunū*," *N. A. B. U. Nouvelles Assyriologiques Brèves et Utilitaires* 1991/10.
- Donbaz, V., "Tablets from the Palace of Waršuma," in: Donbaz/Erkanal/Uğuroğlu 1998:413–19.
- Donbaz, V., "*Maḥar patrim ša Aššur* – A New Interpretation," in: van Soldt 2001:83–101.
- Donbaz, V./Erkanal, H./Uğuroğlu, A. (eds), *XXXIV Uluslararası Assirioloji Kongresi*, Türk Tarih Kurumu Yayınları(ndan) XXVI/3, Ankara, 1998.
- Günbattı, C., "Yeniden İşlenen Bir Kültepe Tableti (Kt g/t 42+z/t 11)," *Belleten* 51, 1987:1–10.
- Günbattı, C., "2000 ve 2001 Yılı Kültepe Kazılarında Ele Geçen Bazı I-b Tabletleri," in: 5. Uluslararası Hititoloji Kongresi, Çorum 2002, Ankara, 2005, pp. 445–51.
- Günbattı, C., "An Eponym List (KEL G) from Kültepe," *Altorientalische Forschungen* 35, 2008:103–32.
- Hecker, K., "*kumuk kārim saḥer rabi*," in: Selz 2003:183–96.
- Hecker, K., "Altassyrische Briefe," in: Wilhelm, G. (ed.), *Briefe*, Texte aus der Umwelt des Alten Testaments. Neue Folge 3, 2007:77–100.
- Ichisar, M., *Les archives cappadociennes du marchand Imdilum*, Paris, 1981.
- Jankowskaja, N. B., *Klinopisnye Teksty iz Kjul' Tepe v Sobranijach SSSR*, Moskwa, 1968.
- Janssen, C., "Samsu-iluna and the Hungry *nađitums*," *Northern Akkad Project Reports* 5, 1991:3–40.
- Joannès, F. (ed.), *Rendre la justice en Mésopotamie. Archives judiciaires du Proche-Orient ancien (IIIe-Ier millénaires avant J.-C.)*, Saint-Denis, 2000.
- Kryszat, G., "Altassyrischer Brief an die Göttin Tašmētum," in: Selz 2003:251–58.
- Kryszat, G., *Zur Chronologie der Kaufmannsarchive aus der Schicht 2 des Kārum Kaneš*, Old Assyrian Archives Studies 2, Publications de l'Institut Historique et Archéologique Néerlandais de Stamboul 99, Leiden, 2004a.
- Kryszat, G., "Wer schrieb die Waklum-Briefe?," in: Dercksen 2004b:353–58.
- Kryszat, G., "The use of writing among the Anatolians," in: Dercksen 2008a:231–38.
- Kryszat, G., "Herrscher, Kult und Kulturtradition in Anatolien nach den Quellen aus den altassyrischen Handelskolonien. Teil 3/1: Grundlagen für eine neue Rekonstruktion der Geschichte Anatoliens und der assyrischen Handelskolonien in spätaltassyrischer Zeit," in: Kryszat 2008b:156–89.
- Kryszat, G. (ed.), *Festschrift für Karl Hecker zum 75. Geburtstag am 25. Juli 2008*, AoF 35/1, 2008b.
- Kryszat, G. (ed.), *Festschrift für Karl Hecker zum 75. Geburtstag am 25. Juli 2008*, AoF 35/2, 2008c.
- Kryszat, G., "Herrscher, Kult und Kulturtradition in Anatolien nach den Quellen aus den altassyrischen Handelskolonien. Teil 3/2: Grundlagen für eine neue Rekonstruktion der Geschichte Anatoliens und der assyrischen Handelskolonien in spätaltassyrischer Zeit II," in: Kryszat 2008c, 195–219.
- Larsen, M. T., *The Old Assyrian City-State and its Colonies*, Mesopotamia 4, København, 1976.

- Larsen, M. T., "Seal Use in the Old Assyrian Period," in: Biggs/Gibson 1977:89–105.
- Larsen, M. T., *The Aššur-nādā Archive*, Old Assyrian Archives 1, Publications de l'Institut Historique et Archéologique Néerlandais de Stamboul 96, Leiden, 2002.
- Larsen, M. T., "Archives and Filing Systems at Kültepe," in: Michel 2008c:77–88.
- Larsen, M. T., *The Archive of the Šalim-Aššur Family. Volume 1: The First Two Generations*, Ankara Kültepe Tabletleri 6a, Türk Tarih Kurumu Yayınları(ndan) VI/33d-a, Ankara, 2010.
- Lewy, J., "On Some Institutions of the Old Assyrian Empire," *Hebrew Union College Annual* 27, 1956:1–80.
- Liverani, M./Mora, C. (eds.), *I diritti del mondo cuneiforme, Mesopotamia e regioni adiacenti, ca. 2500-500 a.C.*, Collegio di Diritto Romano 2006 Cedant, Pavia, 2008c.
- Matouš, L., "Der Aššur-Tempel nach altassyrischen Urkunden aus Kültepe," in: Beek/ten Cate/van Uchelen/van Voss 1974:181–89.
- Mellink, M. J./Özgüç, T./Porada, E. (eds), *Aspects of Art and Iconography: Anatolia and its Neighbors. Studies in Honor of Nimet Özgüç*, Ankara, 1993.
- Michel, C., "Règlement des comptes du défunt Ḫurašānum," *Revue d'Assyriologie et d'Archéologie Orientale* 88, 1994:121–28.
- Michel, C., "Hommes et femmes prêtent serment à l'époque paléo-assyrienne," in: Démare-Lafont 1997:105–23.
- Michel, C., "Quelques réflexions sur les archives récentes de Kültepe," in: Alp/Süel 1998:419–33.
- Michel, C., "Les litiges commerciaux paléo-assyriens," in: Joannès 2000:113–39.
- Michel, C., *Correspondance des marchands de Kaniš au début du II^e millénaire av. J.-C.*, Littératures anciennes du Proche-Orient 19, Paris, 2001.
- Michel, C., *Old Assyrian Bibliography of Cuneiform Texts, Bullae, Seals and the Results of the Excavations at Aššur, Kültepe/Kaniš, Acemhöyük, Alişar and Boğazköy*, Old Assyrian Archives Studies 1, Publications de l'Institut Historique et Archéologique Néerlandais de Stamboul 97, Leiden, 2003.
- Michel, C., "Old Assyrian Bibliography 1 (February 2003 – July 2006)," *Archiv für Orientforschung* 51, 2006:436–49.
- Michel, C., "La correspondance des marchands assyriens du XIX^e s. av. J.-C.: de l'archivage des lettres commerciales et privées," in: Pantalacci 2008a:117–40.
- Michel, C., "The Alāḫum and Aššur-taklāku archives found in 1993 at Kültepe Kaniš," in: Krysztat 2008b:53–67 [abstract *Alt-orientalische Forschungen* 35, 359].
- Michel, C. (ed.), *Old Assyrian Studies in Memory of Paul Garelli*, Old Assyrian Archives Studies 4, Publications de l'Institut Historique et Archéologique Néerlandais de Stamboul 112, Leiden, 2008c.
- Michel, C., "The Day Unit within the Old Assyrian Calendar," in: Dönmez, Ş. (ed.), *Veysel Donbaz'a Sunulan Yazılar. DUB.SAR É.DUB.BA.A, Studies Presented in Honour of Veysel Donbaz*, Istanbul, 2010:217–24.
- Michel, C., "Old Assyrian Bibliography 1 (July 2006 – April 2009)," *Archiv für Orientforschung* 52, 2011:396–417.
- Özgüç, N., *Kültepe-Kaniš/Neša. Yerli Peruwa ve Aššur-imittī'nin oğlu Assur'lu Tüccar Uşur-ša-Ištar'ın Arşivlerine ait Kil Zarfların Mühür Baskıları. Seal Impressions on the Clay Envelopes from the Archives of the Native Peruwa and Assyrian Trader Uşur-ša-Ištar son of Aššur-imittī*, Türk Tarih Kurumu Yayınları(ndan) V/50, Ankara, 2006.
- Özgüç N./Tunca, Ö., *Kültepe-Kaniš Sealed and Inscribed Clay Bulla*, Türk Tarih Kurumu Yayınları(ndan) V/48, Ankara, 2001.
- Özgüç T., *The Palaces and Temples of Kültepe-Kaniš/Neša*, Türk Tarih Kurumu Yayınları(ndan) V/46, Ankara, 1999.
- Özgüç T., *Kültepe Kaniš/Neša. The earliest international trade center and the oldest capital city of the Hittites*, The Middle Eastern Culture Center in Japan, Istanbul, 2003.
- Özkan-İzmir, S., "The Seal Impressions of Two Old Assyrian Kings," in: Mellink/Özgüç/Porada 1993:501–02.
- Pantalacci, L. (ed.), *La lettre d'archive. Communication administrative et personnelle dans l'Antiquité proche-orientale et égyptienne*, Topoi Supplément 9, Bibliothèque générale 32, 2008a.
- Ragavan, D., "Cuneiform Texts and Fragments in the Harvard Art Museum/Arthur M. Sackler Museum," *Cuneiform Digital Library Journal* 2010:1.
- Selz, G. J. (ed.), *Festschrift für Burkhart Kienast zu seinem 70. Geburtstage dargebracht von Freunden, Schülern und Kollegen*, Alter Orient und Altes Testament 274, Münster, 2003.
- Shehata, D./Weiershäuser, F./Zand, K. V. (eds), *Von Göttern und Menschen. Beiträge zu Literatur und Geschichte des Alten Orients. Festschrift für Brigitte Gronenberg*, Cuneiform Monographs 41, Leiden – Boston, 2010.
- Tessier, B., *Sealing and Seals on Texts from Kültepe kārum Level 2*, Publications de l'Institut Historique et Archéologique Néerlandais de Stamboul 70, Istanbul, 1994.
- van Soldt, W. H. (ed.), *K. R. Veenhof Anniversary Volume*, Publications de l'Institut Historique et Archéologique Néerlandais de Stamboul 89, Leiden, 2001.
- Veenhof, K. R., "On the Identification and Implications of Some Bullae from Acemhöyük and Kültepe," in: Mellink/Özgüç/Porada 1993:645–57.
- Veenhof, K. R., "'In Accordance with the Words of the Stele': Evidence for Old Assyrian Legislation," *Chicago Kent Law Review* 70, 1995:1717–44.
- Veenhof, K. R., "Redemption of Houses in Assur and Sippar," in: Böck/Cancik-Kirschbaum/Richter 1999:599–616.
- Veenhof, K. R., *The Old Assyrian List of Year Eponyms from Karum Kanish and its Chronological Implications*, Türk Tarih Kurumu Yayınları(ndan) VI/64, Ankara, 2003a.
- Veenhof, K. R., "The Old Assyrian Period," in: Westbrook 2003b:431–84.

- Veenhof, K. R., "Archives of Old Assyrian Traders," in: Brosius 2003c:78–123.
- Veenhof, K. R., "Trade and Politics in Ancient Assur. Balancing of Public, Colonial and Entrepreneurial Interests," in: Zaccagnini 2003d:69–118.
- Veenhof, K. R., "The Old Assyrian Period," in: Wäfler 2008a:13–264.
- Veenhof, K. R., "Communication in the Old Assyrian Trading Society by Caravans, Travelers and Messengers," in: Michel 2008b:199–204.
- Veenhof, K. R., "Aspects of Old Assyrian Commercial Law Treaties and Legislation," in: Liverani/Mora 2008c:247–69.
- Veenhof, K. R., *The Archive of Kuliya, son of Ali-abum (Kt 92/k 188-263)*, Ankara Kültepe Tabletleri 5, Türk Tarih Kurumu Yayınları(ndan) VI/33c, Ankara, 2010a.
- Veenhof, K. R., "Ancient Assur: The City, Its Traders, and Its Commercial Network," *Journal of the Economic and Social History of the Orient* 53, 2010b:39–82.
- Veenhof, K. R., "Last Wills and Inheritance of Old Assyrian Traders with Four Records from the Archive of Elamma," in: Abraham/Fleishman in print.
- Wäfler, M. (ed.), *Mesopotamia. The Old Assyrian Period*, Annäherungen 5, Orbis Biblicus et Orientalis 160/5, Fribourg – Göttingen, Teil I, 2008a.
- Westbrook, R. (ed.), *History of the Ancient Near East Law, Handbuch der Orientalistik* 72, Leiden – Boston, 2003b.
- Zaccagnini, C. (ed.), *Mercanti et Politica nel Mondo Antico*, Saggi di Storia Antica 21, Roma, 2003d.
- Ziegler, N., *Le harem de Zimrî-Lîm, Florilegium marianum IV*, Paris, 1999.

PLATES



Figure 1: Lettre envoyée par le roi d’Aššur au kārum de Kaniš, Kt 93/k 201. Kültepe/Kaniš, Musée des Civilisations Anatoliennes, Ankara. Photo C. Michel.



Figure 2: Fragment d’enveloppe (Kt 93/k 376), replacé sur la lettre correspondante (Kt 93/k 201). Il comporte l’empreinte du sceau de Sargon Ier, roi d’Aššur. Kültepe/Kaniš, Musée des Civilisations Anatóliennes, Ankara. Photo C. Michel.